

### **BLOC 3 « Egalité entre les femmes et les hommes ; droits familiaux et conjugaux »**

*S. Le Bret a rappelé que la réforme se ferait à coût constant, que l'objectif n'est pas de faire des économies : cette réforme est une « opportunité pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 1945 de pouvoir diriger les masses financières vers qui on voudra ». Ces masses s'élèvent à 36Md pour la réversion et 16 pour les droits familiaux. Elle a signalé que 90% des femmes ont un « avantage ». En revanche, rien n'a été dit sur la façon dont ces éléments pourraient être pris en compte.*

*La première partie du diaporama concerne les inégalités de salaire et de pensions, la seconde les droits familiaux, et la troisième les pensions de réversion. Sont mises en avant les différences importantes sur les droits qui existent dans les différents régimes.*

**La FSU a rappelé que la réduction des inégalités de pensions passe d'abord par la réduction des inégalités de rémunération.** Il existe des solutions (revalorisation salaires, carrières, filières) et c'est la 1<sup>ère</sup> étape dans la démarche qui vise à l'égalité professionnelle. Les réformes ont amplifié ces inégalités : **il est donc nécessaire de maintenir des mesures spécifiques qu'il s'agisse de droits familiaux ou conjugaux.** La retraite doit pouvoir combler les inégalités créées pendant la vie active : il faut prévoir des mesures de compensation et de rattrapage, permettre d'assurer un niveau de vie décent. Le niveau minimum de pension doit être équivalent au SMIC.

En effet, même si l'écart entre les rémunérations et les pensions devait se réduire (doute exprimé sur une projection du COR d'un écart de pension H/F de 10% en 2040), il est indispensable qu'il y ait des mesures et de compensation et de rattrapage **tant que des inégalités subsistent.** C'est le rôle que doit jouer le système des retraites ce qu'il fait imparfaitement aujourd'hui. Ce qu'il faut bien comprendre aussi c'est que les droits modifiés en 2003 (fin de la bonification pour enfant et création de la décote) n'ont pas encore pris leur plein effet.

Ce que l'on constate surtout, c'est que malgré ces « avantages » (majoration de durée d'assurance, bonifications (en extinction), prise en compte gratuite de certaines périodes dans la FP depuis 2004 et AVPF (assurance vieillesse parents au foyer) et aussi majoration pour famille nombreuse, **la différence de pension est de 40% ; la prise en compte de la pension de réversion qui ramène l'écart à 25% ne prend effet en moyenne qu'à 75 ans !**

**Revoir la MDA et harmoniser les droits semblent des objectifs à atteindre dans le cadre de la future réforme.**

S'il y a réforme, la prise en compte de trimestres (ou son équivalence des points gratuits comme dans le cas de régimes complémentaires) doit être alignée par le haut : 8 trimestres à l'arrivée de l'enfant en appelant à la prudence sur le partage des 4 trimestres « cessibles » qui doivent **bénéficier à celui ou plutôt à celle qui voit réellement sa carrière ralentie ou interrompue.**

Le système de compensation en cas de temps partiel ou de congé parental pour les enfants nés après 2004 doit pouvoir perdurer en ce qui concerne **la prise en compte de la réduction ou de la suspension de l'activité pour l'éducation des enfants de moins de 3 ans et élargi.**

En aucun cas, les mesures actuelles ne peuvent être qualifiées d'« inutiles » : elles ont un objectif de compensation, et peu importe si elles ne sont pas « utiles ».

**La réforme ne doit pas se faire sur le dos des femmes déjà sous rémunérées et « sous pensionnées » : la prise en compte des enfants a un rôle majeur aujourd'hui et perduré tant qu'il existe des inégalités de salaires, carrières et pensions.** L'effet redistributif aujourd'hui est bien inclus directement dans le calcul de la pension.

Si certaines mesures amplifient les inégalités (ex la majoration pour 3 enfants ou plus), elles ne peuvent être transformées sans une étude de la politique familiale globale, sans un examen des effets de sa transformation

Puisque la question est posée, il faut également prévoir le soutien financier aux parents quand ceux-ci sont à charge : rappel qu'un système de supplément familial dans la FP et d'allocations familiales existe mais qu'il faudrait l'améliorer : plus d'aide dès le 1<sup>er</sup> enfant et pas nécessairement en % ; mais ce ne sont pas les mêmes sources de financement et cela doit faire l'objet d'un autre débat.

### **Autres droits menacés : la pension de réversion**

Les droits à pension de réversion variables selon les régimes doivent faire l'objet d'études spécifiques ; ils ne sont plus nécessairement adaptés aux nouveaux besoins ni aux nouvelles évolutions familiales et conjugales : plusieurs conjoints tout au long de la vie avec mariage, divorce, union libre ou pacs, séparation. La pension de réversion qui était pour certaines générations de femmes la principale voire la seule source de revenus n'a plus le même objectif. **Elle doit cependant permettre de maintenir le niveau de vie qui existait avant le décès du conjoint.**

**La Fsu a précisé qu'elle était favorable à ce que le PACS ouvre droit à la pension de réversion** et qu'il fallait réfléchir aux règles actuelles de partage de la pension en cas de divorce ou de séparation. S. Lebreton a vivement réagi à la proposition d'élargir cette pension aux pacsés insistant sur le coût que cela pouvait représenter et rappelant que l'assiette des cotisations n'irait pas au-delà des 28%.

La FSU a également interrogé sur le droit à départ anticipé et les majorations d'assurance pour éducation **pour les parents d'enfants handicapés à 80% ou plus**, la situation des travailleurs handicapés et des aidants familiaux : le premier point (départ anticipé) semble un droit éliminé d'office, les autres points sont renvoyés à des groupes de travail spécifiques.

*On n'a pas posé la question marginale il est vrai des orphelins qui sont aussi des ayant cause dont il est question dans le code des pensions mais on y reviendra.*

*Il faudra également que l'on interroge sur les bonifications pour services hors de France ; on avait également pointé le sujet du travail à l'étranger (à voir au moment où on abordera le sujet des polypensionnés)*